

	MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023/04-0068
		OBJET :
	SERVICE ÉMETTEUR	Attribution d'une subvention à XL Habitat dans le cadre du
		règlement d'aide pour le développement de l'offre
	Direction Générale	de logements locatifs sociaux – Rue Lamarque Cando à Saint
	des Pôles Techniques	Pierre du Mont
4		Nomenclature Acte :
		7.5.4 - Autres

## Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision pour l'octroi des aides financières aux bailleurs sociaux et aux communes pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du règlement communautaire en faveur du logement social voté par l'assemblée délibérante,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°16-184 en date du 6 octobre 2016 portant approbation du nouveau règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés,

Considérant le dossier déposé par XL Habitat pour la demande détaillée ci-dessous,

**Décide** d'attribuer une subvention à XL Habitat, sous réserve du respect du règlement, pour le projet de production des logements sociaux suivant :

• opération de construction Rue Lamarque Cando à SAINT PIERRE DU MONT – 20 logements Montant de la subvention : 90 000€ (4 500€ par logement)

Décide de fixer les modalités de versement de la subvention comme suit :

- un acompte de 50 % est versé sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux de l'opération,
- le solde est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Fait à Mont de Marsan, le 3 avril 2023

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 06/04/2023 Reçu en préfecture le 06/04/2023 Affiché/Publié le 06/04/2023

ID: 040-244000808-20230403-2023\_04\_0068-AU

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).